



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/683
7 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 78 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION FAISANT DE L'OCEAN INDIEN
UNE ZONE DE PAIX

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Macaire KABORE (Burkina Faso)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 47/59 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1992.

2. A sa 3e séance plénière, le 24 septembre 1993, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. A sa 2e séance, le 14 octobre 1993, la Première Commission a décidé d'avoir un débat général sur toutes les questions de désarmement et de sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les questions faisant l'objet des points 57 à 75 et 77 à 82. Ces questions ont été examinées de la 3e à la 14e séance, du 18 au 22 octobre et les 25, 26 et 28 octobre (voir A/C.1/48/SR.3 à 14). Les projets de résolution s'y rapportant ont été examinés de la 18e à la 23e séance, les 3, 4, 5, 8 et 9 novembre (voir A/C.1/48/SR.18 à 23). Les décisions sur les projets de résolution ont été prises de la 24e à la 30e séance, les 11, 12, 15, 16, 18 et 19 novembre (voir A/C.1/48/SR.24 à 30).

4. Pour l'examen du point 78, la Première Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Comité spécial de l'océan Indien¹;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 29 (A/48/29).

b) Lettre datée du 12 juillet 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant les documents adoptés par la vingt et unième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (A/48/396-S/26440);

c) Lettre datée du 5 octobre 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/477).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/48/L.15

5. A la 22e séance, le 9 novembre, un projet de résolution intitulé "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix" (A/C.1/48/L.15) a été présenté, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, par le Sri Lanka, auxquels se sont joints par la suite le Panama et les Philippines.

6. A sa 27e séance, le 16 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/48/L.15 par 110 voix contre 3, avec 32 abstentions (voir par. 7). Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit² :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés d), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

² Les délégations de Djibouti et de la République dominicaine ont fait savoir par la suite qu'elles avaient eu l'intention de voter pour.

Ont voté contre : France, Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Mise en oeuvre de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, contenue dans sa résolution 2832 (XXVI) du 16 décembre 1971, et rappelant également sa résolution 47/59 du 9 décembre 1992, ainsi que les autres résolutions applicables,

Rappelant également le rapport sur la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, tenue en juillet 1979³,

Rappelant en outre les paragraphes 15 et 16 du chapitre III du Document final adopté par la dixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Jakarta du 1er au 6 septembre 1992⁴,

Notant que la rivalité entre les grandes puissances est en train de faire place à une phase bienvenue de confiance et de coopération et que l'amélioration de l'environnement politique international engendrée par la fin de la guerre froide a créé des occasions propices au renouvellement des efforts multilatéraux et régionaux visant à réaliser les objectifs de paix, de sécurité et de stabilité dans la région de l'océan Indien,

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 45 et rectificatif (A/34/45 et Corr.1).

⁴ Voir A/47/675-S/24816, annexe; voir Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-septième année, Supplément pour octobre, novembre et décembre 1992, document S/24816.

Se félicitant de l'évolution positive des relations politiques internationales, qui offre des possibilités de renforcer la paix, la sécurité et la coopération, et qui se reflète dans les travaux du Comité spécial de l'océan Indien,

Réaffirmant l'importance de la liberté de navigation en haute mer, y compris dans l'océan Indien, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer,

Persuadée qu'il convient que le Comité spécial continue d'examiner de nouveaux moyens,

Soulignant la nécessité, pour les membres permanents du Conseil de sécurité et les principaux usagers maritimes de l'océan Indien, de coopérer avec le Comité spécial et de participer à ses travaux, en particulier au moment où il s'emploie activement à rechercher de nouveaux moyens,

1. Prend note du rapport du Comité spécial de l'océan Indien⁵;
2. Demande au Comité spécial de continuer à envisager de nouveaux moyens, en se fondant sur les délibérations de sa session de 1993, en vue de parvenir rapidement à un accord susceptible de donner un nouvel élan au processus de renforcement de la coopération et d'assurer la paix, la sécurité et la stabilité dans la région de l'océan Indien;
3. Lance un appel aux membres permanents du Conseil de sécurité et aux principaux usagers maritimes de l'océan Indien pour qu'ils participent aux travaux du Comité spécial;
4. Invite les Etats Membres à faire connaître au Secrétaire général, d'ici au 31 mai 1994, leur position sur les nouveaux moyens, y compris ceux qui ont été examinés à la session de 1993 du Comité spécial et qui sont indiqués dans son rapport à l'Assemblée générale;
5. Prie le Secrétaire général de présenter, d'ici au 30 juin 1994, un rapport fondé sur les réponses des Etats Membres;
6. Prie le Comité spécial de tenir en 1994 une session d'une durée maximale de cinq jours ouvrables;
7. Prie en outre le Comité spécial de présenter à l'Assemblée générale, à sa quarante-neuvième session, un rapport d'ensemble sur l'application de la présente résolution;
8. Prie le Secrétaire général de continuer à assurer toute l'assistance nécessaire au Comité spécial, y compris l'établissement de comptes rendus analytiques;

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 29 (A/48/29).

9. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix".
